



Centre Educatif  
"La Cordée"  
*\* faire grandir*

## **PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

## **Rappel de la finalité du centre éducatif La Cordée**

Guidé par les valeurs du Projet de l'Association La Cordée, le Centre Educatif La Cordée accueille dans les conditions définies par son Règlement Général de Fonctionnement, en internat continu, des garçons et des filles qui poursuivent une scolarité ou un apprentissage, mineurs de moins de 16 ans à l'admission, pour lesquels la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger, ou pour lesquels les conditions de leur éducation sont gravement compromises (art. 375 et s. du Code civil).

Le centre éducatif La Cordée est habilité, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à accueillir des mineurs confiés à la DPSF par leurs parents -Accueil Provisoire- ou à la DPSF par le Juge des Enfants (art. L223-2 et L.224-4 du Code de l'action sociale et des familles).

A ce titre, l'association « La Cordée » se doit de proposer à chaque enfant accueilli un projet éducatif et pédagogique adapté à ses capacités.

## **Projet pédagogique**

### **A. La classe d'adaptation – origines et fondements :**

Conformément à l'art. IV de ses statuts qui "lui permettent de créer et de gérer tous établissements et services nécessaires à la réalisation de ses objectifs" l'Association La Cordée a créé une Classe d'Adaptation au sein d'une école primaire.

Cette école primaire, reconnue depuis le 6 juin 1972 par le Ministère de l'Education Nationale, est composée d'une classe d'adaptation qui, par un enseignement adapté et individualisé, prend en charge des élèves du cours préparatoire (CP) au cours moyen 2<sup>ème</sup> année (CM2).

L'article III de l'arrêté d'habilitation en date du 16 juillet 1986 précise : "il sera dispensé, sur place, sous le contrôle de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, une scolarité de soutien et de rattrapage afin de permettre une meilleure intégration des mineurs dans les établissements scolaires extérieurs.

Depuis la rentrée scolaire 1990-1991, un contrat d'association a été signé au profit de cette école primaire entre Monsieur le Préfet de l'Aisne, représentant le Ministère de l'Education Nationale, et l'Association « La Cordée ».

La classe d'adaptation de l'école primaire de « La Cordée » s'adresse en particulier aux jeunes de 8 à 12 ans (10 maximums), confiés au Conseil Général de l'Aisne, qui présentent des difficultés d'intégration scolaire de toute nature (cognitive, comportementale...). C'est pourquoi le travail éducatif et pédagogique accompli dans cette classe d'adaptation doit être en accord avec les finalités éducatives des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS). L'activité de l'enseignant se conçoit donc en étroite liaison avec les parents, les équipes éducatives (EDEF et MECS), les psychologues et les partenaires.

La classe d'adaptation est encadrée par un professeur des écoles, maître CAPSAIS (option E), agent contractuel de l'Etat. Elle n'a pas vocation à se substituer aux établissements, centres ou services d'enseignement tels que mentionnés aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

## **B. Les objectifs :**

La pédagogie dispensée au sein de la classe d'adaptation vient en réponse aux situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Une rupture scolaire qui peut être liée à des blocages psychologiques (phobie scolaire, troubles du comportement, ...) ou affectifs ;
- Des irrégularités dans la fréquentation d'un établissement scolaire en lien ou non avec des difficultés familiales ;
- Des difficultés d'intégration dans un milieu scolaire ordinaire (déroulement, rythme, ...).

La classe d'adaptation permet de répondre au mieux à ces jeunes en difficultés qui ont besoin d'une prise en charge individualisée, tenant compte du niveau réel de l'élève et de ses capacités et/ou troubles du comportement.

La constitution d'un *projet personnel de réussite éducative* (PPRE) permettant à chaque élève de connaître ses objectifs et d'évaluer ses progressions offrira à chacun la possibilité de se reconnaître comme faisant partie intégrante d'une unité (la classe), d'y trouver sa place, de s'y investir, d'y prendre plaisir à travailler afin de réintégrer un cursus scolaire traditionnel.

## **C. Activités en lien avec des partenaires extérieurs :**

Visites de sites, musées, rencontres sportives, activités d'éveil, réalisation d'un journal, mise en œuvre de questionnaires, BCD dans l'école publique voisine, chorale, natation, ...

Le professeur des écoles intervient en groupe ou individuellement pour reprendre les compétences de bases dans les domaines fondamentaux et réactiver les outils cognitifs nécessaires à tout apprentissage.

## **D. Evaluation :**

Outre une évaluation continue faite par le professeur des écoles, un temps de mise en commun mensuel avec l'équipe éducative est défini et institutionnalisé afin de procéder au bilan des compétences et au réajustement des projets individuels.

Les outils d'évaluation utilisés sont ceux de l'enseignement officiel.

Par une mise en œuvre *d'une pédagogie de projet*, les objectifs, à moyen et long terme, visent à une réintégration du dispositif scolaire ordinaire ou à une saisine de la *Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)* en vue d'une orientation adaptée et spécialisée.

## **Evolution de l'élève**

La progression pédagogique qui est envisagée dès l'admission d'un élève s'articule autour de trois axes :

### **A. La période d'évaluation :**

Le premier travail de l'enseignant sera de situer le niveau de l'élève. Il décèlera les possibilités, les aptitudes et les carences de l'enfant afin de mettre en place un *PPRE* qui fixera les objectifs pédagogiques, les moyens et outils à mettre en œuvre pour y parvenir.

## **B. La période de remédiation :**

Il s'agit de la période consacrée à la réalisation du *PPRE*. Selon les cas, cette période pourra être plus ou moins longue en fonction de la capacité de chaque élève.

La prise en charge des élèves en classe d'adaptation ne doit pas être prolongée au-delà du temps nécessaire à la remédiation et à la réadaptation à un rythme de scolarité ordinaire.

Un travail scolaire adapté est donné chaque soir par l'enseignant afin d'être réalisé avec le soutien de l'équipe éducative.

## **C. L'orientation :**

La prise en charge pédagogique au sein de la classe d'adaptation ne pourra excéder deux années, sauf circonstances exceptionnelles et/ou particulières.

Un projet d'orientation sera établi avant la fin de chaque année scolaire qui préconisera soit du maintien au sein de l'école, soit de l'orientation vers un autre établissement.

## **Règles de fonctionnement**

Les horaires de l'école sont :

- ⇒ le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- ⇒ le mercredi de 9h00 à 11h00.

L'école applique le calendrier scolaire fixé par le rectorat dont il dépend.

Tel que prévu par le point *D – évaluation* du présent projet, il est mis en œuvre un travail de coordination entre le professeur des écoles, les psychologues et les équipes éducatives. Cette réunion est organisée une fois par mois dans l'une des salles de l'école primaire. Le professeur des écoles fait part de ses démarches pédagogiques, des difficultés et/ou réussites des élèves. Ces échanges doivent permettre d'évaluer les objectifs définis.

Un registre de présence sera tenu à jour de manière quotidienne, il sera fait mention des absences (avec ou sans motif valable), des retards...

Le socle des règles de fonctionnement est commun à celui du centre éducatif La Cordée et s'applique à tous les élèves inscrits régulièrement au sein de l'école primaire.

Le professeur des écoles a un pouvoir disciplinaire à l'égard des élèves. Toute sanction donne lieu à une notification écrite et motivée transmise à l'élève, ses parents et à l'équipe éducative référente. Elle est versée au dossier scolaire de l'élève.

## **Durée**

Le présent projet pédagogique est établi pour une durée de cinq ans et sera revisité avant terme échu ce qui permettra de suivre au plus près l'évolution de l'école et de ses normes.

Ce projet a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'administration du 11 février 2015.